



Ambassade du Royaume de Belgique
À Abidjan

Cocody, Rue du Bélier A56
Abidjan

T +225 22 48 33 60

F +225 22 44 16 40

E-mail: abidjan@diplobel.fed.be

www.diplomatie.belgium.be/cote_d_ivoire

TRAVAILLER EN BELGIQUE – CARTE PROFESSIONNELLE

Le travailleur étranger désireux d'exercer une activité indépendante en Belgique doit être en possession d'une carte professionnelle c.à.d, de l'autorisation de la Région compétente d'exercer des activités indépendantes en Belgique.

A partir du 1 janvier 2015, les régions se chargeront de la délivrance de ces cartes. La Région compétente est la Région où se déroulera l'activité économique (lieu d'établissement). Si plusieurs lieux d'établissement sont impliqués, le siège social servira de critère.

La demande de carte professionnelle est faite auprès du consulat belge compétent pour le lieu de séjour ou de résidence du travailleur à l'étranger, qui la transmet à la Région compétente.

IMPORTANT

Avant de déposer votre dossier visa, veuillez noter que tout document officiel délivré en dehors de la Belgique doit être légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères du pays qui l'a délivré et ensuite par l'Ambassade ou le Consulat de Belgique compétent. Pour plus d'informations sur les légalisations veuillez consulter le site : <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr>

Une redevance doit être payé à l'Office des Etrangers pour ce type de visa. Veuillez vérifier la liste 'extra fee' pour savoir le montant exact. La redevance doit être payé **avant** l'introduction de la demande de visa.

Documents requis: un set de documents originaux + 2 sets complets de photocopies bien lisibles de tous les documents soumis (passeport inclus) dans l'ordre de présentation ci-dessous.

L'Ambassade de Belgique se réserve le droit de demander des documents supplémentaires

N°	Documents requis
1	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Deux formulaires de demande de visa</u> complétés et signés (à remplir online et à imprimer) https://visaonweb.diplomatie.be/ • <u>Deux</u> photos d'identité couleur récentes sur fond blanc.
2	PASSEPORT : Un document de voyage avec une validité d'au moins 12 mois et au moins 1 feuille vide. <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une copie de la page d'identité + les précédents visas et tampons.
3	L'original de l'autorisation de la carte professionnelle délivrée par l'autorité belge compétente
4	La preuve de paiement de la redevance à l'Office des Etrangers. Plus d'information sur : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La_redevance.aspx
4	Un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun (casier judiciaire) délivré moins de 6 mois avant l'introduction de la demande de visa et légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères du pays émetteur du document.
5	Un certificat médical récent établi par un médecin agréé par l'ambassade ou le consulat de Belgique délivré moins de 6 mois avant le dépôt de la demande de visa.

1. Les documents énumérés ci-dessus ne sont que les documents de base à présenter dans tous les cas. Des documents supplémentaire peuvent être demandés par l'ambassade et les demandeurs peuvent également être invités à présenter une interview.

2. Tous les documents soumis doivent être récents (dans les 6 derniers mois). La Soumission de faux documents peut être suivie d'un refus de visa.

3. Les documents officiels délivrés à l'étranger doivent être légalisés ou porter une apostille, selon le pays d'où ils proviennent, à moins qu'un traité ne prévoie une exemption à ce processus.

4. Si le visa est délivré, vous devez vous **présenter en personne à l'autorité municipale de votre lieu de résidence dans les huit jours suivant votre arrivée en Belgique.**

5. Pour les frais corrects et plus d'informations, veuillez consulter nos sites Web : <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr> ou www.dofi.fgov.be

RECOMMANDATION

Consultez les web sites des Régions pour toute information sur la carte professionnelle (modalités d'introduction de la demande de carte professionnelle, dispenses de l'obligation de carte professionnelle, etc.).

La Région Wallonne (<https://emploi.wallonie.be/home/travailleurs-et-rangers/carte-professionnelle.html>)

La Région de Bruxelles-Capitale (<http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be>)

La Région Flamande (<https://www.werk.be/fr/informations-et-services/la-carte-professionnelle>)

Pour plus d'informations et des détails concernant les visas (différentes types de visa, documents à produire, conditions, exceptions, délais de traitement, etc.) consultez le site web du Service Public Fédéral – Office des Etrangers: www.dofi.fgov.be